



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° DELCCAS2025_13

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 25 novembre 2025, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle du conseil municipal), sous la présidence de Madame Mariane PERY, Vice-Présidente.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours).

Date de convocation du conseil d'administration : 18 novembre 2025.

Étaient présents : Nathalie COUDURIER, Gina COCHET, Jean-Jacques GAYET, Fabrice GYSELINCK, Didier HUOT, Sylvie LAVANCHY, Joséphine MORI, Mariane PERY, Nadège RICCI (arrivée à 18h28), Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusées : Laetitia BETEMPS, Kaouther HEMISSI (pouvoir donné à Mariane PERY), Delphine LIUZZO, Patricia PASQUIER (pouvoir donné à Corinne VALETTE).

Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mariane PERY, Vice-Présidente.

Il est rappelé que concernant les subventions aux associations et personnes privées, le CCAS dispose d'un budget de 6 000 € pour l'année 2025. Il n'y a aucune obligation de liquider l'intégralité de cette somme.

Il est rappelé les subventions qui ont été allouées en 2023 et 2024 :

Associations	Montant octroyé 2023	Montant octroyé 2024
Addiction France	500 €	0 €
AFTC Association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés	100 €	0 €
Alma74	200€	0€
Apreto	500 €	0 €
Arve Réfugiés	500 €	500 €
Comité Féminin du Dépistage du Cancer du sein des 2 Savoie (Octobre Rose)	585 €	680 €



Espace femmes	650 €	650 €
Etoile des Neiges (EHPAD Taninges)	150 €	100 €
La ligue contre le cancer	250 €	250 €
La vie en rose (EHPAD Marnaz)	300 €	350 €
Le Ptit Plus du Clos Casaï (EHPAD Marignier)	250 €	350 €
Les amis de Béatrix de Faucigny (EHPAD Cluses)	150 €	100 €
Locomotive	200 €	0 €
Opération Nez-Rouge Haute-Savoie	200 €	250 €
Secours Populaire	3 000 €	0 €
Solidarité France Afrique	215 €	250 €
Accueil Familles détenus	0€	300€
Aller Plus Haut	0€	1 000€
France Adot74	0€	150€

Le CCAS ayant reçu des demandes de subventions, celles-ci sont présentées à l'aide du tableau ci-dessous. Pour rappel, seuls les dossiers complets ont été étudiés.

Le champ d'intervention de chaque association est détaillé dans l'annexe, transmise en parallèle de la note de synthèse (annexe 2).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide :

➲ d'attribuer les subventions suivantes, sur le budget 2025 :

Associations	Montant octroyé 2024	Montant demandé pour 2025	Proposition du montant à octroyer pour 2025
ALMA 74 (allo maltraitance personnes âgées et adultes en situation de handicap)	0 €	300 €	300 €
Addictions vie libre	0 €	500 €	300 €
Comité féminin du dépistage du cancer du sein des 2 Savoie - Octobre rose	680 € (montant reversé suite aux manifestations organisées pour octobre rose 2024)	€	1 270 € (montant reversé suite aux manifestations organisées pour octobre rose 2025)
Etoile des neiges (EHPAD Taninges)	100 €	€	100 €
APRETO (association de soins, réduction des risques)	0 €	1 000 €	500 €



et prévention des addictions)			
La vie en rose (EHPAD Marnaz)	350 €	350 €	350 €
Les amis de Béatrix de Faucigny (EHPAD Cluses) / 4 Thylons	100 €	150 €	200 €
SEPAS IMPOSSIBLE (dossier incomplet)	0 €	0 €	0 €

Concernant le comité féminin du dépistage du cancer du sein des 2 Savoie - Octobre rose, une remise de chèque officielle aura lieu prochainement, le montant dévolu inclura les bénéfices des manifestations organisées par le CCAS (thé dansant et marche) ainsi que les bénéfices de la journée d'Halloween du 25 octobre dernier, évènement organisé par Mmes Kaouther HEMISSI et Corinne VALETTE.

Le secrétaire de séance,

La Vice-Présidente,

Eric WATTIER

Mariane PERY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être délivrée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire » - 1 DEC. 2025
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

DELCCAS2025_13 du 26 novembre 2025